

Directives Danse

1. Objet

- 1.1 Soutenir des projets contribuant à promouvoir, à entretenir et à diffuser la création chorégraphique ainsi que des projets de formation permanente.

2. Dispositions générales

- 2.1 Dans le domaine des spectacles de danse, tous les aspects de la danse professionnelle, dans ses différents styles, sont pris en considération, mais la création contemporaine et novatrice est particulièrement privilégiée. Dans la mesure des possibilités, il s'agit d'accorder des garanties en cas de déficit.
- 2.2 Bénéficiaire d'un soutien:
- Tournées
 - Projets multimédia
 - Festivals
 - Manifestations organisées par des associations
 - Ateliers
- Tournées à l'étranger, en cas d'invitation explicite et d'un soutien conséquent des pouvoirs publics.

3. Bénéficiaires

- 3.1 Tournées: représentations à vocation suprarégionale avec un programme d'au moins 60 minutes devant couvrir une soirée.
- au moins 6 représentations dans 4 cantons en Suisse alémanique
 - au moins 4 représentations dans 3 cantons en Suisse romande
 - au moins 4 représentations au Tessin
- 3.2 Projets d'échange d'importance culturelle pour les diverses régions linguistiques.

4. Activités non soutenues

- 4.1 Productions vidéo.
- 4.2 Simple couverture des coûts de production.
- 4.3 Manifestations à caractère commercial.
- 4.4 Spectacles de bienfaisance.
- 4.5 Manifestations ayant déjà eu lieu. Pour les tournées, la demande doit être soumise au moins avant le début de la tournée.
- 4.6 Infrastructures.
- 4.7 Gestion d'écoles publiques et privées.

- 4.8 Œuvres réalisées par des particuliers (chorégraphes) et projets/représentations en solo.